



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assiette

Question orale n° 109

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la nécessaire révision des bases de deux impôts locaux, le foncier bâti et le foncier non bâti. Le précédent gouvernement avait entrepris cette révision. Ce travail était très imparfait puisqu'il ne comportait pas de recensement général des immeubles pour le foncier bâti et qu'il conservait la valeur locative découlant des baux ruraux comme assiette du foncier non bâti, alors qu'elle est devenue complètement irréelle en raison de l'effondrement de la valeur des terres. Toutefois, un important et coûteux travail avait été accompli par l'administration et les commissions locales et départementales. Le précédent gouvernement n'a pas soumis le texte de la révision au Parlement lors de la session d'automne comme il était prévu. Il a même annulé la présentation des simulations qui devait avoir lieu au début de l'année. Il lui demande s'il compte reprendre ce dossier en organisant le recensement général des immeubles, non effectué depuis 1970, pour que nos concitoyens acquittent les impôts locaux qui s'y rapportent sur des bases enfin réelles et justes, et s'il considère, à partir des allègements fort pertinemment engagés dans le collectif budgétaire, que l'objectif à terme doit être la suppression pure et simple de la taxe sur le foncier non bâti, si préjudiciable à notre agriculture.

Données clés

Auteur : [M. Deniaud Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 109

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 1993, page 1196

Réponse publiée le : 11 juin 1993, page 1336

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 9 juin 1993